

N° 2016.28.12.272

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de détection du marquage et géo-référencement des réseaux enterrés qui doivent être réalisés avenue Léon Blum à Carbon-Blanc, par l'entreprise GEOSAT, 17 rue Thomas Edison, 33600 PESSAC ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Sur une période de 30 jours, à partir du 02 janvier 2017, l'entreprise GEOSAT est autorisée à effectuer les travaux de traversée de détection du marquage et géo-référencement des réseaux enterrés, avenue Léon Blum à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2: Durant les travaux, la circulation sera alternée par demi-chaussée au droit des travaux.

ARTICLE 3: Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4: La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise GEOSAT conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE .5

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise GEOSAT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 28 décembre 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.